



UNION INTERPARLEMENTAIRE

65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

Troisième Commission

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

ONU, 27 octobre 2010

**Déclaration de l'Observatrice permanente, Mme l'Ambassadrice
Anda Filip**

Monsieur le Président,

Dans le domaine des droits de l'homme, l'un des principaux objectifs de l'Union interparlementaire (UIP) est de familiariser les parlements avec les différents mécanismes et organismes des droits de l'homme existant aux échelons tant international que régional. L'UIP axe plus particulièrement ses efforts sur les organes conventionnels qui surveillent la mise en œuvre par les Etats des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Il n'est pas rare que les parlements ignorent l'existence même de ces organes. Ils ne sont pour ainsi dire jamais associés à l'élaboration des rapports nationaux soumis à ces organes et, le plus souvent, ils ne sont pas informés de leurs recommandations ou observations finales. Dans ces conditions, comment les parlements et les parlementaires pourraient-ils concourir à la mise en œuvre des engagements internationaux correspondants ? Les organes conventionnels recommandent presque systématiquement des mesures législatives, la libération de moyens budgétaires et un travail de contrôle de la part des parlements. Si le travail des organes conventionnels n'est pas toujours aussi fructueux qu'on pourrait le souhaiter, c'est aussi parce que les parlements n'y sont pas suffisamment associés.

Durant deux ans, l'UIP a mené, à l'intention des parlements d'Afrique francophone, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, grâce au financement du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, un projet ciblé qui a clairement montré que les parlements de la région voulaient relever le défi, ce qui signifie participer au travail des organes conventionnels et faire en sorte que leurs recommandations ne restent pas lettre morte.

Avec la création, en 2006, du Conseil des droits de l'homme, et l'instauration du mécanisme d'Examen périodique universel (EPU), un nouveau système a vu le jour. Les parlements ne sont pas expressément cités au nombre des parties prenantes dans la résolution de l'Assemblée générale portant création du Conseil et de l'EPU mais, de fait, ils ont cette qualité. Ce sont leurs fonctions législative et

de contrôle, ainsi que la procédure budgétaire, qui font d'eux des partenaires importants. Sans eux, il y a fort à parier que les recommandations découlant de l'EPU seraient sans effet sur le sort de nos congénères.

Il est souhaitable que les parlements soient associés au processus dès le début et qu'ils contribuent d'une manière ou d'une autre à la rédaction des rapports nationaux, qu'ils intègrent les délégations qui présentent le rapport national au Conseil, qu'ils examinent les recommandations et, enfin, qu'ils contribuent à s'assurer de leur mise en œuvre. Mais est-ce bien le cas ?

En juin dernier, le Conseil des droits de l'homme avait examiné la situation de près de 70 % des pays en matière de droits de l'homme. L'UIP a alors lancé une première étude sur l'implication des parlements dans l'EPU. Elle a envoyé des questionnaires à tous les parlements, tant à ceux des pays dont le rapport avait déjà été examiné qu'aux autres.

Le résultat de cette enquête confirme le constat initial, à savoir que les parlements sont globalement absents du processus. Si vous le permettez, j'aimerais vous exposer brièvement les résultats de l'enquête et donner quelques exemples de ce qu'on pourrait appeler de bonnes pratiques.

S'agissant des rapports nationaux, seuls quelques parlements ont dit avoir participé à leur élaboration. C'est le cas de Bahreïn où les deux Chambres ont désigné chacune un parlementaire pour les représenter aux réunions préparatoires sur l'élaboration du rapport. Dans d'autres cas, comme celui de la Pologne, le Parlement a demandé que le rapport national lui soit transmis et l'a fait examiner par les commissions compétentes avant qu'il ne soit envoyé au Conseil des droits de l'homme. Le Parlement des Philippines qui n'a pas été associé à l'élaboration du premier rapport, participera quant à lui au deuxième cycle d'examen en 2012 et ses deux Chambres s'occuperont d'un certain nombre de sujets particuliers, notamment les droits de l'enfant.

Ensuite, pour ce qui est de la présence de parlementaires dans les délégations nationales, à peu près tous les parlements ayant répondu ont indiqué qu'il n'y avait pas de parlementaires dans les délégations. Parmi les arguments avancés, il y a bien entendu la question financière, mais aussi un manque supposé de compétence institutionnelle pour traiter directement avec les organismes des Nations Unies. Certains parlements y voient une compétence exclusive de l'Exécutif.

Enfin, pour ce qui est de savoir si le Parlement est informé ou non des recommandations de l'EPU, le tableau est légèrement plus encourageant puisque près de la moitié des parlements considérés ont dit être informés des recommandations, soit par courrier, soit lors d'une audition de représentants du gouvernement, soit encore, que les recommandations leur étaient directement envoyées, pour information. Certains parlements ont fait état de mesures de suivi. Ainsi, le Parlement tchèque a dit avoir ratifié en 2008 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et avoir adopté, en 2009, une loi contre la discrimination.

S'il est vrai pour l'instant que les parlements ne peuvent se targuer de beaucoup participer à l'EPU, l'avenir semble plus prometteur, la majorité des parlements ayant dit vouloir faire en sorte de participer aux prochains cycles d'examen.

Pour sa part, l'UIP fera de son mieux pour les y aider et elle mettra tout en œuvre pour qu'ils soient effectivement informés et impliqués tout au long du processus d'examen et de mise en œuvre. Aussi ne doutons-nous pas qu'aux côtés des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, les parlements pourront participer utilement au processus d'examen périodique.

Je vous remercie de votre attention.